

VILLE DE VERDUN

Cellule Achats

11 Rue du président Poincaré

BP 80719

55107 VERDUN

☎: 03 29 83 44 22

☎: 03 29 83 44 04

✉ : grp-juridique@grandverdun.fr

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE CREMATORIUM

REGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de remise des offres :

15 juillet 2025 A 12H00

REGLEMENT DE CONSULTATION

1. Objet et étendue de la consultation

1.1. Objet du marché

L'objet du présent contrat consiste en une assistance à maîtrise d'ouvrage concernant le crématorium pour le compte de la ville de Verdun

1.2. Etendue de la consultation

Ce marché est conclu selon une procédure adaptée au sens des articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du Code de la Commande Publique.

1.3. Décomposition en tranche et lot

Le présent marché ne pas l'objet d'un allotissement mais il contient plusieurs tranches (ferme et conditionnelles).

- **Tranche Ferme :**

- Etude de faisabilité
- Enquête publique
- Rédaction du programme fonctionnel et technique.

- **Tranche optionnelle 1 - Accompagnement pour un mode de gestion en régie ceci impliquant :**

- 1A : la rédaction du programme de travaux avec assistance à la passation sur le choix des maîtres d'œuvres jusqu'à réception de l'ouvrage ;
- 1B : la rédaction du programme de travaux lié à une procédure associant les travaux à la maîtrise d'œuvre jusqu'à réception de l'ouvrage ;
- 1C : l'accompagnement à la mise en place de la régie.

- **Tranche optionnelle 2 : Accompagnement pour la réalisation du projet - Type Concession jusqu'à réception de l'ouvrage ;**

- **Tranche optionnelle 3 : Accompagnement pour la réalisation du projet - Type Affermage ou marché public impliquant ;**

- 1A : la rédaction du programme de travaux avec assistance à la passation sur le choix des maîtres d'ouvres jusqu'à réception de l'ouvrage ;

- 1B : la rédaction du programme de travaux lié à une procédure associant les travaux à la maîtrise d'œuvre jusqu'à réception de l'ouvrage ;

- 1C : la rédaction du cahier des charges jusqu'à attribution du contrat d'affermage.

- **Tranche optionnelle 4 : Plus-value tranche optionnelle 2 et 3 concernant l'accompagnement sur la mise en place d'une SEM ou d'une SEMOP**

- **Tranche optionnelle 5 : Suivi des prestations pendant les deux premières années d'exploitation à compter du commencement de la DSP.**

Dans le cas où le montage sélectionné n'entrerait dans aucun cas de figure, les parties se rapprocheront pour déterminer la ou les tranches optionnelles se rapportant à la situation la plus proche du montage proposé dans le cadre d'une modification contractuelle du marché (dans le cadre de l'application d'une clause de réexamen). Le résultat de la négociation fera l'objet d'un avenant.

A/ Tranche ferme - Etude faisabilité

L'étude de faisabilité porte à la fois sur la dimension juridique, économique et fonctionnelle de l'équipement projeté. L'AMO devra notamment prévoir :

- déterminer la pertinence de la création d'un crématorium dans le secteur et sa viabilité économique en étudiant notamment les besoins nécessaires sur le territoire.
- déterminer la pertinence du site d'implantation compte tenu des contraintes urbanistiques et environnementales. Le cas échéant, proposition d'un autre espace disponible sur le territoire de la ville de Verdun. Dans ce cadre, l'assistant à maîtrise d'ouvrage devra tenir compte de la problématique particulière de l'enquête publique et proposer les orientations ou priorités pour réduire les contraintes en lien avec l'étude et permettre ainsi d'optimiser les délais (pour rappel, des projets aboutis ont pu être annulés par le juge administratif suite à l'enquête publique défavorable).
- établir un chiffrage prévisionnel de l'opération représentant notamment le coût et les recettes pour la collectivité pendant la durée d'exploitation. Le titulaire établit plusieurs scénarii (sur les recettes, les dépenses, les investissements consentis etc).
- Établir une simulation tarifaire. L'étude doit aboutir notamment à pouvoir identifier le coût potentiel sur l'usager (sous forme de fourchette ou de moyenne).
- Établir un montant estimé des travaux pour répondre aux besoins de l'opération projetée.
- Etablir un comparatif des modes de gestion possibles.

L'AMO complètera son étude avec tout élément lui semblant pertinent pour la faisabilité du projet. Ces éléments sont indiqués dans le mémoire technique remis avec son offre.

L'étude globale doit être présentée dans un délai de 4 mois suivant la réunion 0. Elle pourra néanmoins être suspendue dans le cadre d'enquête publique. L'AMO présentera une méthodologie permettant d'anticiper les contraintes et de valoriser les délais.

1.4. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) et variante

Le présent marché ne fait ni l'objet d'une PSE, ni d'une variante.

1.5. Condition de participation des concurrents

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2. Conditions de la consultation

2.1. Durée du marché

Le marché est conclu à compter de notification de l'ordre de service.

2.2. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.3. Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Crédits ouverts au budget de la Ville de Verdun.

Les sommes dues au(x) titulaire(s), seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient :

- Le Règlement de la consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses technique particulières (CCTP) ;
- Le bordereau du prix unitaire et le détail quantitatif estimatif (BPU et DQE).

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante :

<https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505253&orgAcronyme=r5m>

4. Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française. Elles seront exprimées en EURO.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui le cas échéant.

4.1. Candidature

4.1.1. Pièces

- **Les renseignements concernant la situation juridique de :**
 - Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
 - Déclaration sur l'honneur (DC1 préconisé, disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>);

- **Les renseignements concernant la capacité économique et financière de :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (DC2 préconisé disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>) ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
 - Attestation des administrations compétentes justifiant que le titulaire à procéder à l'ensemble des déclarations fiscales et sociales lui incombant.

- **Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de :**
 - Liste de références relatives à des travaux proches ou similaires.
 - Moyens matériels et humains

4.1.2. Dispositions diverses

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai qui ne saurait être supérieur à 10 jours. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Si la candidature de l'entreprise est incomplète, le pouvoir adjudicateur pourra tout de même l'accepter sans demander de complément si les pièces de candidatures demandées ont déjà été produites par le soumissionnaire pour une précédente consultation datant de moins de 6 mois à compter de la date de remise des offres. Si ces documents n'ont pas été produits, ou s'ils datent de plus de six mois, le pouvoir adjudicateur pourra demander un complément de candidature.

4.2. Pièces de l'offre

Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement (A.E.) signé de façon manuscrite avec en annexe ;
- Un RIB ;
- Le cas échéant l'annexe cotraitant ;
- Les délégations de pouvoir le cas échéant ;
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF) ;
- Une note méthodologique.

Les autres pièces du DCE sont contractuelles mais n'ont pas à être remises avec l'offre.

Des précisions pourront être demandées par écrit à tous les candidats ayant présentés une offre.

4.3. Sous-Traitance / Cotraitance

En cas de candidature groupée, chaque cotraitant doit produire les pièces de l'article 4.1.1 du présent règlement de consultation justifiant de leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

En cas de sous-traitance, le candidat devra annexer à l'acte d'engagement une déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 disponible sur <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat>). Les pièces justifiant des capacités professionnelles, techniques et financières de chaque sous-traitant doivent également être produites (à l'exception du DC1).

L'article 4.1.2 est applicable à l'ensemble des candidats dans tous les cas.

5. Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1. Critères

5.1.1. Candidature

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Garanties et capacités techniques et financières

5.1.2. Offre

Le jugement des offres se fera selon le critère suivant :

Critère	%
PRIX	50%
Technique	50%

5.2. Rejet automatique des offres

Les offres seront considérées comme irrégulières si :

- Le délai proposé est supérieur au maximum autorisé le cas échéant ;

- L'offre arrive hors délai ou l'avis de réception automatique est émis après les date et heure limites de réception ;
- Les pièces contractuelles sont modifiées ou rectifiées (sauf les mentions réservées au candidat) ;
- Incompétence de l'entreprise pour l'exécution du marché ;

Les réserves éventuelles des candidats sur l'exécution du marché feront uniquement l'objet de remarques sur un document annexe spécialement créé à cet effet. Toute modification des pièces du dossier de consultation ne sera pas prise en compte.

L'offre la mieux classée sera retenue à titre provisoire dans l'attente que le ou les candidats retenus produisent les documents manquants. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours. En l'absence de remise de ces documents, l'offre sera rejetée et le candidat classé deuxième sera choisi.

Conditions d'envoi des offres – Transmission électronique

5.3. Transmission électronique

Les modalités d'utilisation du profil d'acheteur et notamment de réponse électronique sont indiquées sur le lien suivant :

<https://webmarche.adullact.org/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>

Depuis le 1er octobre 2018, la totalité des procédures de passation du marché public est dématérialisée. A ce titre :

- les dossiers de consultation ne pourront être retirés que sur le profil d'acheteur ;
 - les questions et réponses en cours de procédure ne se feront que via le profil d'acheteur ;
- les offres devront être déposées uniquement sur le profil d'acheteur ;
- les lettres de rejet, notifications... se feront via le profil d'acheteur.

La remise des offres se fera sur ce lien :

<https://webmarche.adullact.org/?page=Entreprise.EntrepriseAdvancedSearch&AllCons&id=505253&orgAcronyme=r5m>

Les offres doivent être remises avant la date et l'heure limite de réception des offres indiquée en première page du présent règlement de consultation.

5.4. Signature

Seul l'acte d'engagement doit être signé. Deux modalités sont possibles :

- signature manuscrite scannée ;
- signature électronique authentifiée selon la réglementation en vigueur (préconisé).

La collectivité ne souhaite pas rendre obligatoire la signature électronique pour le moment. Il est toutefois recommandé aux candidats d'en acquérir une car celle-ci deviendra obligatoire à moyenne échéance. Un document imprimé et scanné ne permettra plus l'apposition d'une signature électronique, il est donc recommandé soit d'apposer directement sa signature électronique sur le document numérique, soit de le signer manuscritement.

Si l'acte d'engagement n'est pas signé par le candidat, celui-ci devra être régularisé dans un délai déterminé par le pouvoir adjudicateur.

5.5. Format des fichiers

Le candidat devra déposer les offres en format PDF ou compatible avec la suite Microsoft.

5.6. Copie de sauvegarde

Le candidat a la possibilité de transmettre, en même temps que l'offre dématérialisée, une copie de sauvegarde répondant aux conditions fixées à l'article 2 de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde NOR : ECOM1800783A.

La copie de sauvegarde doit être remise dans les délais prévus pour la remise de l'offre dématérialisée.

Elle peut être transmise soit sous support papier, soit sur un support physique électronique. Elle est ouverte dans les cas suivants :

« 1° Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;

2° Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres » ;

Si une offre fait uniquement l'objet d'une copie de sauvegarde, sans dépôt électronique, l'offre est considérée comme non déposée et donc non analysée.

La copie de sauvegarde est transmise dans un pli comportant les mentions suivantes :

Copie de sauvegarde
AMO CREMATORIUM
Ne pas ouvrir

La copie de sauvegarde est transmise à l'adresse suivante :

Ville de Verdun
Cellule Achats
11 Rue du président Poincaré
BP 80719 55107 VERDUN Cedex

7. Renseignements complémentaires

a. Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de réception des offres, une demande écrite. Cette demande devra être transmise via le profil d'acheteur.

Les demandes transmises par tout autre biais ne pourront être traitées. Une réponse sera apportée au plus tard 3 jours ouvrés avant la date de remise des offres.

Si le profil d'acheteur est indisponible, le titulaire peut utiliser l'adresse mail figurant en page de garde du règlement de consultation. Il doit cependant démontrer l'indisponibilité de la plate-forme en joignant à son mail une capture d'écran montrant la défaillance de la plate-forme.

b. Echanges

L'intégralité des échanges se déroulera via le profil d'acheteur (questions, demandes de renseignement, rejet, notifications...). A ce titre, le titulaire doit y créer un compte lié à une adresse mail consultée fréquemment.

La notification du marché interviendra via le profil d'acheteur.

En cas d'indisponibilité du profil d'acheteur, les échanges à l'initiative de la CAGV pourront intervenir par mail à l'adresse mail figurant sur la lettre de candidature du candidat.

8. Droit et Langue applicable

Le Tribunal Administratif de Nancy est seul compétent (5 place de la Carrière, 54 000 NANCY).

Le marché pourra faire l'objet d'un référé précontractuel avant sa signature ainsi que d'un référé contractuel dans les conditions de délai prévues à l'article R551-7 du Code de Justice Administrative.

Enfin, le recours de plein contentieux en contestation de la validité du contrat est ouvert dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées.

9. Négociation

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de négocier avec tout ou partie des candidats s'il l'estime nécessaire.

La négociation pourra porter sur tout élément de l'offre ainsi que sur le prix.